



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Jean-Baptiste ROTSEN
Date de convocation : 14 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 38
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-10-2021-197

Objet : Approbation du principe de l'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement à compter de 2022

ETAIENT PRESENTS

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGE, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Kristelle RISAL, Olivier JEAN-DENIS.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Claude BELLUNE à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Josette MASSOLIN à Bruno Nestor AZEROT, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER à Kristelle RISAL, Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ ; Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMELE, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Chantal MAIGNAN, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA.

Parti en cours de séance : Jean-Baptiste ROTSEN, Justin PAMPHILE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-02-2017 du 3 Février 2017 portant approbation des différentes redevances eau potable et assainissement à percevoir par la communauté d'agglomération CAP Nord Martinique et applicable sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-12-2019-201 du 13 décembre 2019 portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de la Trinité et du Robert à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'extrait de délibération n° CC-04-2021-061 relatif au vote du Budget Primitif de CAP Nord Martinique pour l'exercice 2021 – Budget annexe Assainissement ;

Vu l'avis budgétaire de la Chambre régionale des Comptes (CRC) en date du 17 septembre 2021 préconisant notamment une réévaluation de la redevance d'assainissement;

Considérant que le budget assainissement a été voté en déséquilibre le 14 avril 2021, ce qui a conduit à la saisine du Préfet puis de la Chambre régionale des comptes (CRC). Après une phase de contradictoire, la CRC a notifié à la collectivité, le 23 septembre 2021, son avis budgétaire susvisé qui a été présenté au Conseil communautaire le 30 septembre 2021 ;

Considérant que toutes les solutions visant à rétablir l'équilibre du budget assainissement pour 2021 ont été épuisées, et qu'il n'est juridiquement pas possible d'augmenter la redevance assainissement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'afin de permettre le retour à l'équilibre à compter de 2022, il convient d'augmenter la redevance assainissement perçue par CAP Nord Martinique avec la nécessité d'avoir un prix harmonisé sur les périmètres de l'ex-SCNA, de l'ex-SCCNO, du Morne Rouge et sur les communes du Robert et de la Trinité ;

Considérant les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sur les différents périmètres :

Références des prix par mètres cubes facturés

| | SCNA | SCCNO | Morne-Rouge | Robert – Trinité |
|---|------------|------------|-------------|------------------|
| Part fixe de la collectivité | 0,2966 € | 0,4115 € | 0,00 € | 0,1417 € |
| Part variable de la collectivité | 1,7919 € | 1,8069 € | 1,3500 € | 0,5700 € |
| Part fixe du délégataire | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 0,5333 € |
| Part variable du délégataire | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 1,6701 € |
| Tarif de l'assainissement collectif en HT | 2,0885 € | 2,2184 € | 1,3500 € | 2,9151 € |
| Tarif de l'assainissement collectif TTC | 2,2855 € | 2,4181 € | 1,5315 € | 3,1295 € |

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le principe d'une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement à compter de 2022.

Article 2 :

De soumettre le montant et les modalités de la nouvelle redevance à l'approbation du prochain Conseil Communautaire, avant la fin de l'année 2021, pour une application en 2022.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 48

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 OCT. 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROS

